

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **21 MAI 2024**

Prise d'acte A6524

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 29 mars 2024, vous m'avez transmis un porter à connaissance de modification relatif à l'évolution du plan de bridage de protection des chiroptères mis en œuvre sur le parc éolien que vous exploitez sur les communes d'Airvault et Glénay. Ce dossier a été complété les 26 et 30 avril 2024.

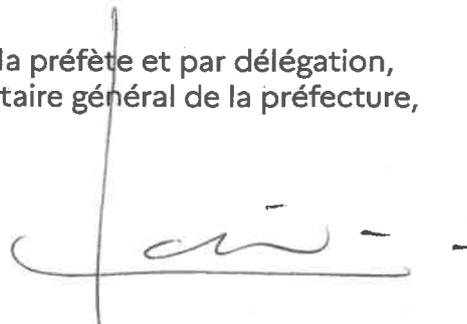
Votre site bénéficie de l'arrêté préfectoral n°6064 du 25 mars 2019 portant autorisation environnementale pour l'exploitation de ce parc éolien.

Après examen du dossier de porter à connaissance, par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, il ressort que le nouveau plan de bridage renforce la couverture de l'activité annuelle des chauves-souris (taux qui passe de 94,4 à 94,9 %) et la couverture de l'activité annuelle de la Noctule commune (taux de couverture qui passe de 90,7 à 94 %). Ce gain est obtenu par le changement de la vitesse de vent seuil en juin, qui passe de 6 à 7 m/s. La modification comporte aussi des allègements, à certaines périodes, mais qui ne modifient pas l'intérêt global de la modification.

En application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, je prends acte de cette modification, qui ne revêt pas un caractère substantiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

SAS Ferme Éolienne du Pâtis aux Chevaux
1 rue des arquebusiers
67 000 strasbourg